

**COMMUNAUTE DE COMMUNES  
MARCHE ET COMBRAILLE EN AQUITAINE**

**Délibération n° 2021-147 en date du 15 septembre 2021  
Portant sur le contrat territorial des Hautes Vallées du Cher : Procédure de  
déclaration d'Intérêt Général du programme d'action 2022-2027 (DIG)**

L'an Deux Mille Vingt et un, le quinze septembre, le Conseil de la Communauté de Communes Marche et Combraille en Aquitaine, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la salle omnisport « André-Vénuat » à Auzances, sous la Présidence de Monsieur Alexandre VERDIER, Président.

Date de convocation du Conseil 09/09/2021.

Nombre de conseillers en exercice : 62		
Présents : 47	Votants : 52	POUR : 52
Pouvoirs : 5	Abstention : 0	CONTRE : 0
Absents excusés : 10	Exprimés : 52	

**Présents :** MM., VERDIER, SIMONET V, VENTENAT, MORANÇAIS, GRASS, BIGOURET, RAMOS, SCHMIDT, PIERRON, GRANGE, SIMON, JAMME, BERTHON, SCARAMUCCIA, JOULOT, ECHEVARNE, PERRIER S, BOUCHET, LUQUET L, GALINDO, RICHIN, MOUNAUD, NOVAIS, CONCHON, GIRAUD LAJOIE, FAUCONNET, COTENTIN, MONTEIL, PAYARD C, GRAVIERE, PAYARD J, SOULEBOT, MOREAU, PLAS, VIALTAIX, LUQUET A, BERGER, MÉANARD, DESARMENIEN, CHEFDEVILLE, CORDIER, PINLON, TRIMOULINARD, LARGE, GUYONNET, GLOMOT, FAUCHER.

**Pouvoirs :** MM. LE CORRE à BERTHON, VIRGOULAY à JOULOT, SIMONET B à SIMONET V, DESGRANGES à VENTENAT, FONTVIELLE à DESARMENIEN.

**Excusés :** MM. DESCLOUX, FERRIER, LEGRAND, BOUDINEAU, D'HULSTER, ROULLAND, BRUNET, CHAUSSAT, DUBSAY, WELZER.

**Secrétaire de séance : Félix BERGER**

Rapporteur : David GRANGE, Vice-président

Les collectivités à compétence Gemapi sur ce bassin se sont engagées dans l'élaboration du programme d'actions du futur contrat territorial de bassin des Hautes Vallées du Cher.

Afin de pouvoir être mis en place, ce programme d'actions doit être déclaré d'intérêt général et autorisé au titre de la Loi Sur l'Eau.

**Procédure de déclaration d'intérêt général et dossier réglementaire**

L'obtention d'un arrêté préfectoral de Déclaration d'Intérêt Général (DIG) est en effet indispensable pour permettre une intervention publique sur des parcelles privées et rendre possible la réalisation des travaux sur les cours d'eau concernés.

L'ensemble des opérations du programme d'actions n'est pas soumis à une demande de Déclaration d'Intérêt Général. Les opérations soumises à Déclaration d'Intérêt Général sont essentiellement de nature « travaux » : restauration des zones humides, restauration morphologique, aménagement de la continuité écologique, chantiers d'aménagement, etc.

Afin de faciliter cette procédure ainsi que l'enquête publique, il a donc été décidé de réaliser une procédure de Déclaration d'Intérêt Général **commune** aux collectivités gemapiennes concernées en déposant un même dossier d'enquête publique pour toutes les intercommunalités.

Accusé de réception en préfecture  
023-200067593-20210915-2021-147-DE  
Date de télétransmission : 28/09/2021  
Date de réception préfecture : 28/09/2021

Les conventions signées précédemment, entre les collectivités Gemapiennes

**COMMUNAUTE DE COMMUNES  
MARCHE ET COMBRAILLE EN AQUITAINE**

concernées, intègrent la constitution du dossier réglementaire de déclaration d'intérêt général et le dossier Loi Sur l'Eau ainsi que le suivi de la procédure administrative correspondante, les confient à Marche et Combraille en Aquitaine et présentent leur plan de financement prévisionnel.

**Toutefois, il appartient à chaque collectivité de demander, pour le territoire des Hautes Vallées du Cher sur lequel elle exerce la compétence Gemapi, une déclaration d'intérêt général du programme par courrier auprès de la Préfecture dont elle dépend.**

Le Conseil Communautaire, après avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- De solliciter, auprès de la Préfète de la Creuse, une demande de Déclaration d'Intérêt Général des opérations programmées sous maîtrise d'ouvrage publique concernant le territoire des Hautes Vallées du Cher sur lequel Marche et Combraille en Aquitaine exerce la compétence Gemapi par la réalisation d'une procédure commune avec les collectivités concernées et dont la coordination est assurée par Marche et Combraille en Aquitaine ;
- D'autoriser le Président à effectuer toute démarche utile et à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de ce dossier.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,  
Au registre sont les signatures,  
Affiché et transmis en Sous-Préfecture le 28 septembre 2021  
Pour copie conforme, le 28 septembre 2021

Le Président,  
**Alexandre VERDIER**

Accusé de réception en préfecture  
023-200067593-20210915-2021-147-DE  
Date de télétransmission : 28/09/2021  
Date de réception préfecture : 28/09/2021